

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

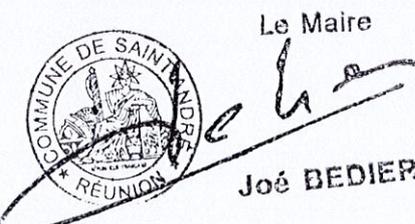


COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2024

DCM241218_005	AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025
---------------	--

<p>Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 19.12.2024</p> <p>Que la convocation a été faite le 12.12.2024</p> <p>Le nombre de membre en exercice étant de 45 :</p> <table border="1"><tr><td>Présents :</td><td>34</td></tr><tr><td>Représentés :</td><td>5</td></tr><tr><td>Absents :</td><td>6</td></tr><tr><td>Total des votes :</td><td>39</td></tr></table> <p> Le Maire Joé BEDIER</p>	Présents :	34	Représentés :	5	Absents :	6	Total des votes :	39	<p>L'an deux mille vingt quatre, le dix huit décembre le conseil municipal de SAINT-ANDRÉ s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame GRONDIN Migline, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Madame BENOIT Sabrina, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN-CARPIN Audrey, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENELON Jean Claude, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic</p> <p>ETAIENT REPRESENTES : Madame CEVAMY Primilla, Madame PAYET Catherine Anne, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Madame PRAUD Elodie, Madame CHANE-TO Marie Lise</p> <p>ETAIENT ABSENTS : Monsieur MAILLOT Serge René, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène, Monsieur SINAMA Sydney</p> <p>SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Audrey PERIANIN-CARPIN a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.</p>
Présents :	34								
Représentés :	5								
Absents :	6								
Total des votes :	39								

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

DCM241218_005 - AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L 1612-1*
- *Vu l'avis de la Commission des Finances réunie en séance le 17 décembre 2024*

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L 1612-1, prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant qu'une ouverture anticipée de crédits d'investissement permet d'assurer l'entretien du patrimoine de la ville et le bon fonctionnement des services municipaux,

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour les budgets Ville (budget principal), ANRU II, Parc du Colosse, dans la limite du quart des crédits ouverts auxdits budgets au titre de l'exercice 2024,

Pour l'année 2025, les crédits autorisés par budget se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	TOTAL BUDGET 2024	AUTORISATION 2025
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	30 479 359,95	7 619 839,99
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 322 012,03	830 503,01
204 - SUBVENTION EQUIPEMENT	635 864,03	158 966,01
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 624 884,02	3 906 221,01
23 - IMMOBILISATION EN COURS	10 896 599,87	2 724 149,97

BUDGET ANRU II	TOTAL BUDGET 2024	AUTORISATION 2025
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	17 900 051,22	4 475 012,81
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	951 731,37	237 932,84
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 813 172,58	953 293,15
23 - IMMOBILISATION EN COURS	13 135 147,27	3 283 786,82

BUDGET PARC DU COLOSSE	TOTAL BUDGET 2024	AUTORISATION 2025
DEPENSE D'INVESTISSEMENT	833 920,85	208 480,21
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	69 769,81	17 442,45
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	659 509,09	164 877,27
23 - IMMOBILISATION EN COURS	104 641,95	26 160,49

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1 :

- D'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits selon le détail figurant aux présentes

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Saint-André le 23 DEC. 2024

Le Maire

Joé BEDIER